



**Délibération pour autoriser l'ordonnateur à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section pour le budget communal**

La M57 n'autorise plus l'ouverture de crédits en dépenses imprévues mais instaure la notion de fongibilité des crédits

Ce principe permet à l'ordonnateur de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) ;

**Elle doit être autorisée par l'Assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections). Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section ;**

Après avoir délibéré , le conseil municipal

-Décide d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la Même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite du taux maximum réglementaire de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Vote du Budget Primitif Commune 2023**

En section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **344286 €**

En section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **321 345.79 €**

Monsieur Le Maire expose le détail des dépenses et des recettes, propose d'affecter le résultat de clôture (**131 501.62 €**) comme voté précédemment.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- approuve le budget de la commune en section de fonctionnement pour un montant de **344 286 €**  
en section d'investissement pour un montant de **321 345.79 €**

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION : 0

**Vote du Budget Primitif Assainissement 2023**

En section de fonctionnement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **19 534.37 €**

En section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **16 345.41 €**

Monsieur Le Maire expose le détail des dépenses et des recettes, propose d'affecter le résultat de clôture (**10 292.37 €**) comme voté précédemment.

Après avoir délibéré le conseil municipal,

- approuve le budget assainissement en section de fonctionnement pour un montant de **19 534.37 €**  
en section d'investissement pour un montant de **16 345.41 €**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### Vote des taux des différentes taxes (TFB-TFNB-TH) :

Monsieur Le Maire rappelle que les taux de référence de 2022 de la taxe pour le foncier bâti est de 32.80 % et 66.95 % pour le foncier non bâti et 8.77% pour la taxe d'habitation. **Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale en 2021 , en remplacement de la taxe d'habitation des résidences principales , les communes perçoivent depuis 2021 la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. A partir de 2023, la taxe d'habitation s'applique sur les résidences secondaires et la commune peut augmenter le taux à la condition d'augmenter simultanément le taux de la taxe foncière des propriétés bâties**

En 2023 Les bases d'imposition augmentent considérablement soit 7 % par rapport à 2022.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux pour le foncier bâti, la taxe d'habitation, le foncier non bâti pour 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales. En effet pour 2023, les bases d'imposition sur lesquelles s'appliquent les taux augmentent de 7 %

-Décide, en conséquence, de maintenir les taux suivants .:

**TH : 8.77 % - TFB : 32.80 % -TFNB : 66.95 %**

POUR : 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### Indemnité gardiennage de l'église :

Monsieur Le Maire rappelle qu'une indemnité de gardiennage pour l'église est versée au prêtre non résident mais visitant l'église à des périodes rapprochées. L'indemnité maximale qui peut-être allouée s'élève à 120.97€ .

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Décide d'allouer l'indemnité de gardiennage pour un montant de 120.97 € au prêtre non résident

-Dit que cette dépense sera inscrite au Budget 2023

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Délibération pour augmenter les tarifs assainissement

La section de fonctionnement présente pour 2022 un déficit de 1 360.37 € qui est couvert chaque année par l'excédent de clôture des années antérieures.

Les tarifs pour 2023 sont 0.90 € H.T le m3 et 68€ H.T l'abonnement

En effet la reprise des subventions ne couvre plus l'amortissement des équipements.

Afin de pallier à ce déficit, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du m3 à 1.20 € H.T et l'abonnement à 70 € H.T pour 2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de fixer le prix du m3 à **1.20 € H.T** et le prix de l'abonnement à **70 € H.T**.

**Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération pour revoir les tarifs du gîte communal :**

Les tarifs actuels sont :150 € la nuit (100 € si la salle polyvalente est louée en même temps), 550 € la semaine, 250 € le week-end avec une remise de 30% pour les habitants de CHENEREILLES.

Les couchages sont passés de 10 à 6

Afin de faciliter la location du gîte sur AIRBNB et de prendre en compte le nombre de couchages, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la nuit à 120 €, 6 nuits pour 576 €, 7 nuits pour 672 €.

Pour la salle polyvalente, les tarifs sont :250 € pour la journée, 250+ 100 si location du gîte en même temps. Une réduction de 30% pour les habitants de Chenereilles s'applique une fois dans l'année

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de fixer le prix de la nuit à 120 €
- le prix pour 6 nuits à 576 €
- le prix pour 7 nuits à 672 €
- Décide de maintenir la nuit à 100 € lorsque la salle polyvalente est louée simultanément et la réduction de 30% pour les habitants de Chenereilles une fois dans l'année

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Questions diverses :**

Travaux de bouchage de trous 12 ou 13 mai 2023

Commémoration du 8 Mai : Dimanche 23 Avril 2023 –Office religieux à l'Eglise à 9H

Dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 10 H

TRIPE GRATUITE,7H30 Salle polyvalente, sur inscription réservée aux

habitants de CHENEREILLES

Point sur la rencontre avec les associations ET animations estivales :

Ce jour à 18h30, a eu lieu une rencontre avec les quatre associations du village : CHENEREILLES EN FÊTE, Par MONTs et par MOTs, ACCA de Chenereilles et LA COMMUNAUTE de L'asso .

- **CHENEREILLES EN FÊTE** va animer le 15 août avec la soupe aux choux, le bal et le feu d'artifice.

- **PAR MONTs ET PAR MOTs** ont prévu plusieurs animations :

Marché aux fleurs le jeudi de l'ascension 18 mai

Juillet : animation avec une comédienne de Marseille sur les Fables de LAFONTAINE

30 juillet : Cinéma en plein air à 21h30

15 août : Vide grenier

- **COMMUNAUTE DE L'ASSO** prévoit de mettre en place un **repaire café** afin de créer un lieu convivial où se rencontrer et apprendre à réparer ou faire réparer des petits articles ménagers et autres.....sur une demi-journée restant à définir.

L'ancienne école sera mise à disposition des différentes associations selon une convention annuelle établie avec la mairie.

Pour cela, le garage communal sera mis à disposition de l'association par Monts et par Mots et une journée de rangement est prévue afin de libérer l'ancienne école.

-**L'ACCA** de Chenereilles ne prévoit pas d'animation.

-Balades natures animées par Kilpéric LOUCHE : 12 juillet après-midi, sur le site de la zone humide tout public et le 9 août avec le Centre de loisirs .

Elections Sénatoriales de Septembre 2023 : il est impératif de prévoir une réunion du CM le **Vendredi 9 Juin 2023** pour désigner les grands électeurs

Date de la prochaine réunion du CM : 9 juin 2023 à 20h